

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : PROGRAMME COLLEGES COMPETENCES ET EMPLOIS JEUNES
Numéro du projet : 2012-0313
Pays : France
Description du projet : Programme de construction ou de rénovation de collèges de plusieurs départements français avec volet efficacité énergétique. Ce programme sera financé en intermédiation bancaire.

EIE exigée : Possible (A contrôler au cas par cas)

Certains composants du programme pourraient tomber sous l'Annexe II de la Directive EIE (2011/92/EU). Ce point sera contrôlé au cas par cas durant la mise en œuvre du programme.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : Non

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le «PROGRAMME COLLEGES COMPETENCES ET EMPLOIS JEUNES» est un programme d'investissement portant sur une liste potentielle conséquente d'opérations dont certains composants feront l'objet de demande de financement auprès des banques intermédiaires partenaires de la Banque pour le projet. Le secteur éducationnel n'est pas spécifiquement mentionné dans la Directive 2011/92/EU concernant l'Evaluation des Incidences des projets sur l'Environnement (EIE). Toutefois, lorsque ces projets comprennent des éléments de construction en milieu urbain, ils peuvent être considérés comme relevant de l'annexe II de la Directive. Dès lors, il appartient aux autorités compétentes de décider s'il y a lieu ou non de procéder à une étude d'impact sur l'environnement. Ce point sera contrôlé par les banques intermédiaires dans le cadre d'une procédure de revue systématique appliquée à chaque demande d'investissement leur parvenant, avant d'en référer à la Banque.

L'analyse préliminaire des données environnementales et sociales du programme fait ressortir un impact positif du projet pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un système éducationnel optimum pour les étudiants, sans pour autant laisser présager de risques environnementaux significatifs. Le projet est donc acceptable pour la Banque avec des risques résiduels insignifiants.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

La législation française oblige au respect des Plans d'occupation des sols et des Plans locaux d'urbanisme (soumis à une évaluation d'impact sur l'environnement avec consultation publique) pour délivrer les permis de construire et soumet en particulier les projets complexes et/ou de grande ampleur à la procédure d'évaluation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ce qui implique pour ces projets une évaluation d'impact environnementale complète, même dans le cas où la directive EIE n'est pas applicable. Par ailleurs, l'instruction des dossiers de permis de construire par les autorités compétentes inclut une revue environnementale y compris pour les projets moins importants.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.